

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1988 B 00847
Numéro SIREN : 347 421 273
Nom ou dénomination : 2AS-CAROL

Ce dépôt a été enregistré le 06/04/2023 sous le numéro de dépôt 4135

Déposé au Greffe
le **27 MARS 2023**
sous le N° *435*
RCS N° *88 3847*

Comptes annuels
Période du 01/10/2021 au 30/09/2022

SAS 2.A.S. CAROL
Bd Alfred Nobel
MIN Bat B2.02
44400 REZE

Certifié conforme

2AS - CAROL
MIN - Bat. B2
71 Bd Alfred Nobel
~~44400 REZE~~
Tél : 02 40 47 37 77 - Fax : 02 40 47 61 10
FR 82 844 441 878

ATTESTATION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels de l'entreprise

SAS 2.A.S. CAROL
Bd Alfred Nobel
MIN Bat B2.02
44400 REZE

pour l'exercice du 01/10/2021 au 30/09/2022,

et conformément à nos accords , j'ai effectué les diligences prévues par les normes de Présentation définies par l'Ordre des Experts Comptables.

A la date de mes travaux qui ne constituent pas un audit, et à l'issue de ceux-ci, je n'ai pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	2 271 554 Euros
- Chiffre d'affaires HT,	3 637 068 Euros
- Résultat net comptable,	244 126 Euros

Fait à ST HERBLAIN
Le 05/12/2022

DENAUD Laurent
Expert-comptable

DUFLEIT Muriel

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01102021	et clos le	30092022	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	<input checked="" type="checkbox"/>
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case <input type="checkbox"/>					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société: SAS 2 . A . S . CAROL	Adresse du siège social: Bd Alfred Nobel MIN Bat B2.02 44400 REZE
SIRET 3 4 7 4 2 1 2 7 3 0 0 0 2 5	
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

REGIME FISCAL DES GROUPES
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:
SIRET

B ACTIVITE	
Activités exercées COMMERCE DE GROS	Si vous avez changé d'activité, cochez la case <input type="checkbox"/>

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)
1 Résultat fiscal Bénéfice imposable au taux normal 286 633 Déficit
Bénéfice imposable à 15% 38 120 Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%
2 Plus-values PV à long terme imposables à 15% PV à long terme imposables à 19% Autres PV imposables à 19% PV à long terme imposables à 0% PV exonérées (art. 238 quindecies)
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches Entreprises nouvelles, art 44 sexies <input type="checkbox"/> Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A <input type="checkbox"/> Entreprises nouvelles, art 44 septies <input type="checkbox"/> Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies <input type="checkbox"/> Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies <input type="checkbox"/> Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies <input type="checkbox"/> Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A <input type="checkbox"/> Autres dispositifs <input type="checkbox"/> Société d'investissement immobilier cotée <input type="checkbox"/> Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies <input type="checkbox"/> Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)
Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS Cbc/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)
1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>
2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée
3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Si oui, indication du logiciel utilisé CEGID

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable: SECORA 385 B route de Vannes 44800 ST HERBLAIN Tél:	Nom et adresse du conseil: Tél:
OGA/OMGA <input checked="" type="checkbox"/> Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:	Date: Lieu NANTES
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné	Qualité et nom du signataire: Président
Examen de conformité fiscale (ECF)	Signature CAROL INVESTISSEMENT

Désignation de l'entreprise : SAS 2 . A . S . CAROL		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12	
Adresse de l'entreprise Bd Alfred Nobel		44400 REZE	
Durée de l'exercice précédent* 12		Néant <input type="checkbox"/> *	
Numéro SIRET* 3 4 7 4 2 1 2 7 3 0 0 0 2 5			
		Exercice N clos le. 3 0 0 9 2 0 2 2	
		N-1 3 0 0 9 2 0 2 1	
		Brut 1	
		Amortissements, provisions 2	
		Net 3	
		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
Frais d'établissement *		AB	
Frais de développement *		CX	
Concessions, brevets et droits similaires		AF 18 055	
Fonds commercial (1)		AH 15 245	
Autres immobilisations incorporelles		AJ 150 000	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL	
Terrains		AN	
Constructions		AP	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR 69 632	
Autres immobilisations corporelles		AT 572 586	
Immobilisations en cours		AV	
Avances et acomptes		AX	
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS	
Autres participations		CU	
Créances rattachées à des participations		BB	
Autres titres immobilisés		BD	
Prêts		BF	
Autres immobilisations financières*		BH 9 456	
TOTAL (II)		BJ 834 974	
Matières premières, approvisionnements		BL	
En cours de production de biens		BN	
En cours de production de services		BP	
Produits intermédiaires et finis		BR	
Marchandises		BT 359 460	
Avances et acomptes versés sur commandes		BV	
Clients et comptes rattachés (3)*		BX 301 213	
Autres créances (3)		BZ 11 815	
Capital souscrit et appelé, non versé		CB	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)		CD	
Disponibilités		CF 994 757	
Charges constatées d'avance (3)*		CH 74 226	
TOTAL (III)		CJ 1 741 470	
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW	
Primes de remboursement des obligations (V)		CM	
Ecart de conversion actif* (VI)		CN	
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO 2 576 445	
Renvois : (1) Dont droit au bail 15 245		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP 9 456	
		(3) Part à plus d'un an : CR	
Clause de réserve de propriété :*		Stocks :	
Immobilisations :		Créances :	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cagid Quadr

Désignation de l'entreprise : SAS 2.A.S. CAROL

Néant *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

		Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :4 0 0 0 0 0.....)	DA	4 0 0 0 0 0	4 0 0 0 0 0	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	4 0 0 0 0	4 0 0 0 0	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	1 0 9 8 9 9 4	1 0 9 0 1 4 6	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	2 4 4 1 2 6	2 2 8 8 4 9	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	1 7 8 3 1 2 1	1 7 5 8 9 9 4	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	2 2 6 6 2 5	2 6 5 3 8 5	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV	1 9 4 7	3 3 2 4 2 9	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	2 2 4 5 2 1	2 3 1 3 5 4	
	Dettes fiscales et sociales	DY	3 3 3 3 5	7 6 0 7 7	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	2 0 0 6	1 1 2 2	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)	EC	4 8 8 4 3 3	9 0 6 3 6 7		
Ecarts de conversion passif *	(V)	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	2 2 7 1 5 5 4	2 6 6 5 3 6 2		
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
		Ecart de réévaluation libre	ID		
		Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	2 9 7 1 1 5	6 8 0 3 7 6		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS 2. A. S. CAROL

Néant *

		Exercice N				Exercice (N-1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires			Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	3 630 717	FB	FC	3 630 717	3 789 741	
	Production vendue	{ biens* services*	FD		FE	FF		
			FG	6 351	FH	FI	6 351	1 651
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	3 637 068	FK	FL	3 637 068	3 791 392	
	Production stockée*				FM			
	Production immobilisée*				FN			
	Subventions d'exploitation				FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)				FP	2 937	583	
	Autres produits (1) (11)				FQ	245	181	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	3 640 250	3 792 156
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	2 596 129	2 871 547	
	Variation de stock (marchandises)*				FT	45 002	(98 018)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	4 910	3 521	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	440 128	279 857	
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	5 608	18 056	
	Salaires et traitements*				FY	88 648	185 929	
	Charges sociales (10)				FZ	33 934	118 354	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	{ - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions		GA	72 455	72 557	
					GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GC			
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD				
	Autres charges (12)			GE	14	2 328		
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	3 286 829	3 454 131	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	353 421	338 026	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*			(III)	GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*			(IV)	GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	80		
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM			
	Différences positives de change				GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO			
Total des produits financiers (V)					GP	80		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	4 339	3 036	
	Différences négatives de change				GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT			
Total des charges financières (VI)					GU	4 339	3 036	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(4 259)	(3 036)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	349 162	334 990	

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS 2.A.S. CAROL		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	4 16
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	4 16
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	6 265
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	6 265
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(5 849)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ	17 511
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	81 676
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	3 640 746
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	3 396 620
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	244 126
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2)	Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
		IG	
(3)	Dont { - Crédit bail mobilier * - Crédit bail immobilier	HP	
		HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquiés D)	RD	
(9)	Dont transferts de charges	A1	583
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A2	58 929
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	
	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8	
(13)	Dont cotisations obligatoires	A9	
	Dont cotisations Madelin	A7	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)	Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
PENALITES AMENDES		321	
CONTROLE URSSAF		5 944	
PROD EXCEPT DIVERS			416
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

RENOIS

Cegid Quadra

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS 2.A.S. CAROL										Néant		*		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations						
						1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	183 300	KE		KF				
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI				
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants		L9	KJ		KK		KL				
		Sur sol d'autrui	Dont Composants		M1	KM		KN		KO				
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *				Dont Composants	M2		KP		KQ				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				Dont Composants	M3		KS	56 332	KT		KU	13 300	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements aménagements divers *					KV	485 083	KW		KX		28 998	
		Matériel de transport *					KY	30 852	KZ		LA			
	Matériel de bureau et mobilier informatique					LB	28 685	LC		LD			2 187	
	Emballages récupérables et divers *					LE		LF		LG				
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ				
	Avances et acomptes					LK		LL		LM				
	TOTAL III					LN	600 952	LO		LP			44 485	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T			
Autres participations					8U		8V		8W					
Autres titres immobilisés					IP		IR		IS					
Prêts et autres immobilisations financières					IT	9 456	IU		IV					
TOTAL IV					LQ	9 456	LR		LS					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					OG	793 709	OH		OJ				44 485	
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Reévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
						par virement de poste à poste		3		4		4		
						1								
						2								
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	IN		CO		D0		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	IO		LV	183 300	LW		IX	183 300	
CORPORELLES	Terrains					IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre				IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui				IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agencts et am. des constructions				IS		MG		MH		MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					IT		MJ		MK	69 632	ML	69 632	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers					IU		MM		MN	514 081	MO	514 081
		Matériel de transport					IV		MP		MQ	30 852	MR	30 852
	Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier					IW	3 219	MS		MT	27 653	MU	27 653	
	Emballages récupérables et divers *					IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours					MY		MZ		NA		NB		
Avances et acomptes					NC		ND		NE		NF			
TOTAL III					IY		NG	3 219	NH	642 218	NI	642 218		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					IZ		O0		M7		O0		
	Autres participations					I0		O1		OY		OZ		
	Autres titres immobilisés					II		2B		2C		2D		
	Prêts et autres immobilisations financières					I2		2E	9 456	2F		2G	9 456	
	TOTAL IV					I3		NJ	9 456	NK		2H	9 456	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					I4		OK	3 219	OL	834 974	OM		834 974	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

En Euros.

SECORA

Exercice N, clos le : 3 0 0 9 2 0 2 2

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS 2 . A . S . CAROL

Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées, cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
 - a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
 - b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SAS 2.A.S. CAROL							Néant <input type="checkbox"/> *			
CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*										
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN		
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ		
Autres immobilisations incorporelles		PE	17 566	PF	303	PG		PH	17 870	
TOTAL I		RK	17 566	RM	303	RN		RO	17 870	
Terrains		PI		PJ		PK		PL		
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ		
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU		
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	38 625	QA	7 502	QB		QC	46 127	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	133 103	QE	55 291	QF		QG	188 394	
	Matériel de transport	QH	16 597	QI	5 768	QJ		QK	22 365	
Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	20 414	QM	3 591	QN	3 219	QO	20 785	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT		
	TOTAL II	QU	208 738	QV	72 152	QW	3 219	QX	277 670	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II)		QN	226 304	QP	72 455	QQ	3 219	QR	295 540	
CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES										
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais d'établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV			
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1			
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD			
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6		
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4		
	Inst.général.agenc. et am.des const	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2		
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Autres immobilisations corporelles	Inst.général.agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7		
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5		
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3		
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1		
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8			
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO			
TOTAL III										
Total général (I+II+III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV			
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ			
CADRE C										
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler							Z9	Z8		
Primes de remboursement des obligations							SP	SR		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

En Euros.

SECORA

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadin

Désignation de l'entreprise : SAS 2 . A . S . CAROL

Néant *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C
		- corporelles	6E	6F	6G
		- titres mis en équivalence	02	03	04
		- titres de participation	9U	9V	9W
		- autres immobilisations financières(1)*	06	07	08
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	7Y	7Z	7A
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	7U	7V	7W
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF	2 937	
	- financières	UG	UH		
	- exceptionnelles	UJ	UK		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise : SAS 2.A.S. CAROL Néant *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières	UT	9 456	UV	9 456	UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	9 902		9 902					
	Autres créances clients	UX	291 311		291 311					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	ZI								
	Personnel et comptes rattachés	UY	1 000		1 000					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	6 969		6 969				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN							
		Divers	VP	670		670				
	Groupe et associés (2)	VC	1 998		1 998					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	1 178		1 178					
	Charges constatées d'avance	VS	74 226		74 226					
	TOTAUX		VT	396 711	VU	396 711	VV			
RENVIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								

CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	633		633						
	à plus de 1 an à l'origine	VH	225 991		34 673		142 461				48 857
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	224 521		224 521						
Personnel et comptes rattachés		8C	24 714		24 714						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	6 491		6 491						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	601		601						
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW									
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	1 529		1 529						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	1 947		1 947						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	2 006		2 006						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	488 433	VZ	297 115		142 461				48 857
RENVIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL						
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	38 785	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032							

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS 2.A.S. CAROL		Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le :								
				3	0	0	9	2	0	2	2	
I. RÉINTEGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE								
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés											
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE						
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprise à l'IS)		WG	22					
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB						
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX	321					
	Amendes et pénalités		WJ	321		XZ						
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*											
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)											
Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7					
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12.8 % pour les entreprises à l'IR)									
			- imposées au taux de 0 %									
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme										
		- Plus-values soumises au régime des fusions										
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)												
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé		DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW			
							Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage												
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage												
										TOTAL I		
										326 145		
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE								
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *												
Prov. et charges à payer non déduc., antér. taxées et réint. ds les résultats comptables de l'exerc. (cf. tableau 2058-B, cadre III)												
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12.8 % pour les entreprises soumises à l'IR)									
			- imposées aux taux de 0 % (8% pour les exercices ouverts avant le 01 01 2007)									
			- imposées aux taux de 19 %									
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures									
			- imputées sur les déficits antérieurs									
Autres plus-values imposées au taux de 19 %												
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*												
Régime des sociétés mères et des filiales *		Produit net des actions et parts d'intérêts :		(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations		2A						
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)												
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.											
	Majoration d'amortissement *											
	Entreprises nouvelles (reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)		K9	Entreprises nouvelles 44 sexies		L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)		L5			
	Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies A)		OV	Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies)		PA			
Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)		PP	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)		1F	Z. franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)		XC				
			Zone de développement prioritaire (art. 44 Septdecies)		PB	Z. de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC				
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)												
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (EXT 2)		Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies)		X9	Créance dérogée par le report en arrière du déficit		ZI					
Dédution des produits affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage												
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II		
										1 392		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables		bénéfice (I moins II)		XI	324 753							
		déficit (II moins I)										
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				ZL								
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*												
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	324 753							
				XO								

Désignation de l'entreprise : <u>SAS 2 . A . S . CAROL</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice		K4ter	
Déficits imputés (total des lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)		K6	
Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice		ZT	9 125
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler, sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X		8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
PROV. TVS	9K		9L 36
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN		YO 36
à reporter au tableau 2058-A :		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

11 **TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

Désignation de l'entreprise : <u>SAS 2 . A . S . CAROL</u>										Néant <input type="checkbox"/> *			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	}	- Réserves légales	ZB					
					- Autres réserves		ZD	8 849					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	228 849		Dividendes	ZE	220 000						
	Prélèvements sur les réserves	OE			Autres répartitions	ZF							
	TOTAL I	OF	228 849		Report à nouveau	ZG							
					(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)		TOTAL II	228 849	ZH				
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :		Exercice N-1 :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)			J7									
	- Engagements de crédit-bail immobilier												
	- Effets portés à l'escompte et non échus												
DETAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance												
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)			J8	35 794			36 839	48 740				
	- Personnel extérieur à l'entreprise							10 164	13 582				
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)							244 101	71 346				
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages							3 119	2 474				
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)			ES				145 905	143 715				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052							440 128	279 857				
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE							4 314	4 447				
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés			ZS				1 294	13 610				
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052							5 608	18 056				
TVA	- Montant de la T.V.A. collectée (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)							216 322	228 996				
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							230 475	225 185				
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2021)*							87 555					
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *												
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *							%	%				
	- Numéro de centre de gestion agréé *			XP				- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann. III au C.G.I.)		Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR 0		
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice												
- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI													
RÉGIME DE GROUPE*	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL				
					Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC				
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO				
					Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF				
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale			JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ					

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : SAS 2 . A . S . CAROL Néant *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (1)	Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements* (5)	Valeur résiduelle (6)
I - Immobilisations *	1	ORDINATEUR	869	869		
	2	ORDINATEUR	2 350	2 350		
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

	Prix de vente (7)	Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Court terme (9)	Long terme (10)			Plus-values taxables à 19 % (1) (11)
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne (9))			(A)	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne (10))			(B)
CADRE C : autres plus-value taxable à 19 % (11)				(ventilation par taux)			(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SAS 2 . A . S . CAROL

Néant *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
 ② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ① ou 12.8 % ②

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ①*

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ① *

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values	Imputations sur les plus-values à	Solde des
		à 12.8 %	long terme de l'exercice	moins-values
①		②	imposables	à 12.8 %
			à 12.8 %	④
Moins-values nettes	N			
	N-1			
	N-2			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine		Moins-values		Imputations	Imputations	Solde des
		À 19 % ou 15 %	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	sur les plus-values à long terme		
①		②	③	À 15 % ou 19 %	⑤	⑥
Moins-values nettes	N					
	N-1					
	N-2					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS 2 . A . S . CAROL Néant *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme						
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)				
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

16

Formulaire obligatoire (art. 53 A
du Code Général des Impôts)

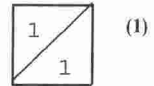
Désignation de l'entreprise : SAS 2.A.S. CAROL		Néant <input type="checkbox"/>	
Exercice ouvert le : 01/10/2021		et clos le : 30/09/2022	
Durée en nombre de mois		1	2
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		YP	3
dont apprentis		YF	
dont handicapés		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	3 637 068
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
TOTAL 1		OX	3 637 068
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	245
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	
Variation positive des stocks		OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Retenues sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	416
TOTAL 2		OM	661
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats		ON	2 601 039
Variation négative des stocks		OQ	45 002
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	403 289
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	14
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
TOTAL 3		OJ	3 049 345
IV- Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)		OG	588 385
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).		SA	588 385
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		EV	x
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	3 637 068
Effectifs au sens de la CVAE *		EY	3
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		HX	
Période de référence		GY	01/01/2021
		GZ	31/12/2021
Date de cessation		HR	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'annexe III du C.G.L.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 3 0 0 9 2 0 2 2

N° SIRET 3 4 7 4 2 1 2 7 3 0 0 0 2 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS 2.A.S. CAROL

ADRESSE (voie) Bd Alfred Nobel MIN Bat B2.02

CODE POSTAL 44400 VILLE REZE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 498

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 2

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SARL Dénomination CAROL INVESTISSEMENT

N° SIREN (si société établie en France) 499283935 % de détention 99.60 Nb de parts ou actions 498

Adresse : N° 71 Voie bld Alfred Nobel

Code postal 44400 Commune REZE Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.



RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2022 ou exercice

Désignation de l'entreprise SAS 2.A.S. CAROL du 01102021Adresse Bd Alfred Nobel MTN Bat B2.02 44400 REZE au 30092022

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ		ADRESSE COMPLETE	
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 11) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice 2022 (total col.9 + total col.10) 11		- de l'exercice 2022 11	
- de l'exercice précédent 11	180 454	- de l'exercice précédent 11	322 477
Nom et qualité du signataire <u>CAROL INVESTISSEMENT</u> <u>Président</u>		A <u>NANTES</u> le _____ Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

2 AS - CAROL SAS
Capital de 400 000 Euros
Siège social : 71 bd Alfred NOBEL
44400 REZE
347421273 RCS NANTES

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 FEVRIER 2023**

L'an deux mil vingt trois
Le 28 février
A 18 heures ,

Les actionnaires de 2 AS – CAROL , SAS au capital de 400 000 Euros, divisé en 500 actions de 800 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

SARL CAROL INVESTISSEMENT représentée par son gérant , CAROL Pascal, propriétaire de 498 actions,
Madame CAROL Christelle, propriétaire de 2 actions.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la société,

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal CAROL, gérant de la SARL CAROL INVESTISSEMENT présidente de la SAS 2AS CAROL

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022 et quitus à la Présidence,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation des résultats de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce ; et décision à cet égard.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2022,
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du code du commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'assemblée du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du code du commerce, établis par la Présidence.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 septembre 2022, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En application de l'article 223 quater du code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal, qui s'élèvent à un montant global de 321€uros et qui ont donné lieu à une imposition de 85,00 €uros.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition du Président et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 244 126.34 €uros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	244 126.34 €uros
A la distribution de Dividendes	244 126.34 €uros
Du compte « autres réserves » à titre de Dividendes	55 873.66 €uros

Le solde au compte « autres réserves » s'élevant ainsi à 1 043 120.80 €uros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social dans les trente jours, par inscription au compte courant de chaque associé au prorata de ses droits dans le capital social sous déduction, pour l'associé personne physique, d'un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8%, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2%, ce qui se traduit par une taxation globale de 30%.

Le PFU s'applique de plein droit sauf si le contribuable décide de soumettre ses revenus mobiliers au barème progressif de l'IR.

Cette option, expresse et irrévocable, est globale (elle porte sur l'ensemble des revenus et gains entrant dans le champ d'application du PFU).

Elle doit être exercée chaque année, lors du dépôt de la déclaration de revenus et, au plus tard, avant la date limite de déclaration.

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour la comptabilisation de cette distribution.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale prend acte des distributions effectuées au titre des trois derniers exercices :

Date AG	Distribution totale	Distribution / part	Fraction éligible à abatement de 40%	Fraction non éligible à abatement de 40%
24/01/2022	220 000 €	440 €	880 €	219 120 €
15/09/2021	240 000 €	480 €	960 €	239 040 €
16/01/2021	-	-	-	-
21/01/2020	-	-	-	-

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code du commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des dites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés.

CAROL INVESTISSEMENT
Représentée par Pascal CAROL

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line followed by a large loop and a vertical stroke.

C.CAROL

A smaller, more compact handwritten signature in black ink, featuring a prominent loop and a diagonal stroke.

2 AS -CAROL SAS
Capital de 400 000 Euros
Siège social : 71 bd Alfred NOBEL
44400 REZE
347421273 RCS NANTES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 FEVRIER 2023

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2022

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition du Président et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 244 126,34 Euros de la manière suivante :

En totalité à titre de Dividendes	244 126,34 €
Du compte « autres réserves » à titre de Dividendes	55 873,66 €
Soit en total à titre de Dividendes	300 000,00 €

Le solde au compte « autres réserves » s'élevant ainsi à 1 043 120,80 Euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social dans les trente jours, par inscription au compte courant de chaque associé au prorata de ses droits dans le capital social sous déduction, pour l'associé personne physique, d'un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8%, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2%, ce qui se traduit par une taxation globale de 30%.

Le PFU s'applique de plein droit sauf si le contribuable décide de soumettre ses revenus mobiliers au barème progressif de l'IR.

Cette option, expresse et irrévocable, est globale (elle porte sur l'ensemble des revenus et gains entrant dans le champ d'application du PFU).

Elle doit être exercée chaque année, lors du dépôt de la déclaration de revenus et, au plus tard, avant la date limite de déclaration.

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour la comptabilisation de cette distribution.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale prend acte des distributions effectuées au titre des trois derniers exercices :

Date AG	Distribution totale	Distribution / part	Fraction éligible à abatement de 40%	Fraction non éligible à abatement de 40%
24/01/2022	220 000 €	440 €	880 €	219 120 €
15/09/2021	240 000 €	480 €	960 €	239 040 €
16/01/2020	-	-	-	-
21/01/2020	-	-	-	-

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 février 2023

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La Présidente – CAROL INVESTISSEMENT
Représentée par Pascal CAROL



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

**2 Ter quai François Mitterrand
44000 NANTES**

Rezé le 24 mars 2023

27 MARS 2023
115,02

Courrier recommandé avec AR

Objet : Dépôt des comptes annuels

Messieurs,

Veillez trouver ci-joint les comptes annuels de la société 2AS CAROL, ainsi qu'un chèque de 45,02 €.

Veillez agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pascal CAROL
Chef d'entreprise

P/0 